

Taux de cotisations du Fonds de la formation professionnelle du canton du Tessin

Le taux de cotisations valable dès le 1er janvier 2025 est de 0,095%
Le taux de cotisations valable dès le 1er janvier 2024 est de 0,095%
Le taux de cotisations valable dès le 1er janvier 2023 est de 0,095%
Le taux de cotisations valable dès le 1er janvier 2022 est de 0,095%
Le taux de cotisations valable dès le 1er janvier 2021 est de 0,095%
Le taux de cotisations valable dès le 1er janvier 2020 est de 0,095%
Le taux de cotisations valable dès le 1er janvier 2019 est de 0,095%
Le taux de cotisations valable dès le 1er janvier 2018 est de 0,095%
Le taux de cotisations valable dès le 1er janvier 2017 est de 0,095%
Le taux de cotisations valable dès le 1er janvier 2016 est de 0,09%
Le taux de cotisations valable dès le 1er janvier 2015 est de 0,09%
Le taux de cotisations valable dès le 1er janvier 2014 est de 0,09%
Le taux de cotisations valable dès le 1er janvier 2013 est de 0,09%
Le taux de cotisations valable dès le 1er janvier 2012 est de 0,09%
Le taux de cotisations valable dès le 1er janvier 2011 est de 0,09%
Le taux de cotisations valable dès le 1er janvier 2010 est de 0,09%